

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES**  
**EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

**Date de convocation : 5 avril 2024**

**Présents** : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine  
**DEVOUGE-AUDART** Evelyne, **LECLERCQ** Sabine,  
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,  
**DUPONT** Philippe, **FASSON** Jean-Claude,  
**FERNANDEZ** Julien, **GOOSSE** Ludovic, **PIERRE** Eric

**Absents ayant donné procuration** :

Mme **LEBEL** Christine à Mme **BALLERIAUX** Nathalie  
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien

**Secrétaire** : M. Ludovic **GOOSSE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 22 février 2024.

**09/2024 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. Jean-Pierre **CHARRIEAU** est unanimement élu président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 14 voix pour, 1 abstention, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Compte Administratif 2023 présentant un excédent de la section de fonctionnement de 1.996.205,63 €, et un déficit de la section d'investissement de 157.941,89 €.

**10/2024 - COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 établi par le Receveur Municipal.

**11-2024 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 11 avril 2024, le compte administratif 2023 présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de **1.996.205,63 €**,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à **157.941,89 €**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait ainsi que celui des recettes certaines restant à réaliser au 31 décembre 2023 faisant apparaître un déficit de **309.987,00 €**,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2024 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au déficit reporté de la section d'investissement au compte 001, pour **157.941,89 €**,
- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068, pour **467.928,89 €**
- Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement, compte 002, pour **1.528.276,74 €**.

**ETAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS**  
**EN FONCTION AU 31-12-2023**

COMMUNE				COMMUNAUTE DE COMMUNES		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
BOUCHER Joël	Maire	Indemnité Fonction	19613	Vice-Président	Indemnité Fonction	8332
DEVOUGE- AUDART Evelyne	1 <sup>er</sup> Adjoint	Indemnité Fonction	5208		Rembours. Frais Kilométriques	7,68
DUPONT Philippe	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité Fonction	5208			
CHAROT Christine	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité Fonction	5208			
FASSON Jean-Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Indemnité Fonction	5208			

## 12/2024 - TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**, unanimement, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,5 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8 %**
- **Taxe d'habitation : 5,04 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 5,99 %**

**CHARGE** le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 13/2024 - BUDGET PRIMITIF 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 s'établissant comme suit :

<b>Dépenses et Recettes Section de Fonctionnement :</b>	<b>2.648.134,00 €</b>
<b>Dépenses et Recettes Section d'Investissement :</b>	<b>1.657.378,00 €</b>

## 14/2024 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes qui seront versées en deux fois, soit la moitié en avril et l'autre en août :

à l'unanimité :

<b>COOPERATIVE SCOLAIRE</b>	<b>2.500 €</b>
<b>SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE</b>	<b>3.810 €</b>

à 14 voix pour, 1 abstention (Monsieur Joël BOUCHER ne participant pas au vote) :

<b>R.A.C.L.S.</b>	<b>4.500 €</b>
-------------------	----------------

## **15/2024 - SUBVENTIONS EXTRA COMMUNALES 2024**

Les subventions suivantes sont allouées :

- à l'unanimité :

<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE GIVET ET DE SES ENVIRONS</b>	<b>150 €</b>
<b>SOUVENIR FRANÇAIS</b>	<b>150 €</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS (ACPG/CATM)</b> Association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc	<b>150 €</b>
<b>ASMUP 08</b> <b>ASSOCIATION SOINS MEDICAUX USAGERS DE LA POINTE 08</b>	<b>200 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS</b> <b>COMITE DES ELECTRICIENS ET GAZIERS</b> <b>DE LA POINTE DE GIVET</b>	<b>350 €</b>
<b>PREVENTION ROUTIERE</b>	<b>50 €</b>
<b>RESTAURANTS DU COEUR</b>	<b>350 €</b>
<b>LA COYENNE</b>	<b>100 €</b>

- à 14 voix pour, 1 abstention, Monsieur Joël BOUCHER ne participant pas au vote.

<b>LES VÎMOTTEUX DE LA POINTE DES ARDENNES</b>	<b>200 €</b>
--	--------------

## **16/2024 - ETAT RELATIF A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

(application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Installations d'Infrastructures de télécommunications

Existantes au 31 décembre 2023

En fonction des permissions de voirie accordées à France Télécom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité, le barème suivant pour la fixation de la redevance 2024 :

Artères de télécommunications en souterrain :

$7,663 \text{ km} \times 48,27\text{€} = 369,89\text{€}$

Artères de télécommunications en aérien :

$1,4 \text{ km} \times 64,36 \text{ €} = 90,10 \text{ €}$

Emprises au sol autres que les stations radio électriques (cabines) :

$2,52 \text{ m}^2 \times 32,18 \text{ €} = 81,09 \text{ €}$

**Redevance totale à verser en 2024 : 541,08€**

### **17/2024 – MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES PRES ET DU SQUARE LA DORENNE**

Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché relatif aux travaux d'aménagement du Chemin des Prés et du Square la Doreenne.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNES-SEDAN pour un montant de travaux estimé à 726.894,62 € H.T. soit 872.273,54 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Entérine** le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres,
- **Autorise** le Maire à signer tous les marchés et documents s'y rapportant.

### **18/2024 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DEPARTEMENTALE EN VUE DE MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVET PRESENTEE PAR LA SARL « BST FRANCE »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce majoritairement contre (13 voix contre, 2 abstentions) la demande d'autorisation départementale présentée par la sarl « BST France » en vue de la modification des conditions d'exploitation du centre de transit et de traitement des déchets métalliques implanté sur le territoire de la commune de GIVET.

### **19/2024 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL**

Le maire informe que le logement sis 2 place de l'école, est à nouveau disponible à la location. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le

montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 370.00 € et charge le Maire d'établir le bail correspondant au nouveau locataire.

## **20-2024 PARTICIPATION ACHAT PODIUM MOBILE** **COMMUNE DE CHOOZ**

Le Maire explique que la commune de CHOOZ a fait l'acquisition d'un podium mobile et, qu'en contrepartie d'une participation financière à cet achat, RANCENNES pourrait utiliser ce matériel dans le cadre de ses festivités ainsi que 3 autres communes voisines (AUBRIVES, FOISCHES et HAN-SUR-MEUSE) également intéressées.

La facture du podium s'élève à 31.500 € H.T. et le Maire de CHOOZ propose une participation de 4000 € aux quatre communes susnommées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ladite proposition et stipule, par contre, que le versement des 4000 € ne sera effectué qu'après signature par le Maire d'une convention explicite sur les dates de mise à disposition du podium mobile à la commune de RANCENNES.

**Les délibérations suivantes ont unanimement été ajoutées à l'ordre du jour initial**

## **21/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION** **AUPRES DE LA REGION GRAND EST** **AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT SQUARE LA DORENNE** **TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION** **DES SURFACES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, unanimement, de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région GRAND EST pour la désimpermeabilisation des sols dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Square la Dorenne.  
Le coût prévisionnel des travaux, devant commencer en juin 2024, s'élève à 145.995,00 € H.T. soit 175.194,00 € T.T.C.
- charge le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à cette requête.

## **22/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION** **POUR LA REALISATION D'UN CITY PARK**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, unanimement, de solliciter, auprès de tous les financeurs potentiels (ANS, Région Grand Est..), une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'un city park d'un montant de 85.722,00 € H.T. soit 102.866,40 € T.T.C.

- Les travaux commenceront au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024.
- charge le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à cette requête.

Pour extrait conforme,  
RANCENNES, le 12 avril 2024  
Le Maire,  
Joël BOUCHER

